



# LOGEMENTS SOCIAUX

Chères Maurecourtoises, Chers Maurecourtois,

Devant les nombreuses interrogations concernant la pertinence de construire des logements sociaux sur notre territoire, je tiens à apporter les informations suivantes :

C'est la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, article 55, renforcée par la loi dite « Duflot » du 18 janvier 2013 qui impose aux communes de disposer d'un minimum de 25 % de logement sociaux.

Cette loi a gravé dans le marbre le principe de mixité sociale dans l'habitat.

Ses objectifs sont :

- Rééquilibrer l'offre de logements sociaux.
- Lutter contre la ségrégation spatiale.
- Favoriser le développement urbain durable.

Elle prévoit des sanctions pour les communes qui ne respectent pas le pourcentage de 25 % :

- Dans un premier temps, une amende proportionnelle au nombre de logements sociaux manquants,
- Puis, si la commune ne fait pas le nécessaire pour rattraper son retard, le préfet reprend la main sur la construction de logements sociaux à la place du maire. On appelle cela perdre le droit du sol. De plus, le préfet peut se dispenser de respecter les règles du plan local d'urbanisme (PLU). Il pourrait, par exemple, autoriser la construction d'une tour avec de très nombreux logements.

**Enfin, cette loi nous oriente vers « le vivre ensemble » qui nous est si cher !**



# LOGEMENTS SOCIAUX

A travers nos réalisations, nous avons fait mieux car nous voulions aller jusqu'au « BIEN vivre ensemble ».

Les résidences Les Hirondelles, les Colibris, le Cèdre, les Vieux Murs sont là pour démontrer que nous y sommes parvenus en tenant compte, comme il se doit, des impacts sur les infrastructures.

Je n'ai d'autre choix que de respecter la loi, mais mon équipe et moi-même poursuivrons nos efforts pour trouver le juste équilibre entre la loi et le bien-être de tous les maurecourtois.

## **Concernant le projet privé de la sente des Basses Vignes :**

Je vous confirme qu'il s'agit d'un projet privé. Comme pour les autres réalisations nous sommes largement intervenus pour qu'il s'intègre à notre territoire.

Les 39 logements prévus ne nous permettent cependant pas d'atteindre les 25 % imposés par la loi.

Nous sommes, actuellement, à 21.64 % de logements sociaux par rapport au total des résidences principales. La pénalité s'élève à 20 205.92 €.

Son paiement ne dispense pas de se mettre en conformité avec la loi.

Ce projet permettra, néanmoins, d'engager des échanges avec les services de l'Etat en vue de l'octroi d'un délai supplémentaire.

Xavier TALON,  
Maire de Maurecourt

